

RESTAURATION

Règlement de la restauration scolaire

A savoir....

Le restaurant municipal, situé Chemin des écoles, répond aux exigences des services vétérinaires et a reçu l'agrément qui l'identifie comme respectant les normes européennes.

Quelques chiffres.

Le restaurant c'est :

500 repas pour les écoles.

30 repas portés à domicile

28 repas petite enfance

N° utiles...

Restaurant municipal :
03 20 23 68 37

Service scolaire :
03 20 68 41 39

Régie unique :
03 20 23 30 03

Ecole Thomas Pesquet
(Maternelles) :
03 20 23 61 07

Ecole Thomas Pesquet
(Primaires) :
03 20 23 57 97

Ecole St Ignace :
03 20 23 60 73



Informations :

Mail : regieunique@bousbecque.fr

Ou sur rendez-vous

Au centre Culturel Paul Valéry
42 rue de wervicq
59166 Bousbecque



Sa finalité est d'assurer à chaque élèves l'accès à un repas sain, équilibré et nutritif par jour.
La pause méridienne est également un temps d'initiation à la vie collective et à la citoyenneté.

Article 1 :

L'accès à la restauration scolaire est un service public accordé à tous les élèves des écoles de la ville sous réserve d'avoir fait la validation du présent règlement lors de la première inscription sur le portail famille.

Article 2 :

Pour chaque enfant appelé à fréquenter le restaurant scolaire, la famille devra obligatoirement remplir toutes les informations sur le portail famille notamment les coordonnées de la personne à appeler en cas d'urgence.

Article 3 :

L'inscription à la restauration scolaire se fait via le portail famille. L'inscription ou la désinscription de votre enfant doit être faite avant le vendredi à 11h pour la semaine suivante. Il est possible de faire l'inscription à la carte (journée, semaine, mois et année scolaire).

Toute inscription non faite dans les délais entraînera une majoration de 1€ par repas.

Article 4 :

La facturation sera faite à terme échu en début de mois. Les modalités de paiements sont

- Prélèvement automatique
- Carte bancaire via le portail famille
- Chèque ou espèce sur place au CCPV.

Le prélèvement automatique se fait vers le 15 du mois, pour les autres moyens de paiements il faudra le faire avant le 25 du mois.

Au-delà de cette date, toute facture impayée sera traitée par le trésor public.

Article 5 :

Une carence de 2 jours sera appliqué pour toute absence en dehors du délai d'inscription.

Article 6 :

Tout enfant non inscrit à la cantine mais étant encore présent dans l'enceinte de l'établissement scolaire à 11h45 sera emmené en restauration scolaire pour y prendre son repas. Les parents seront facturés le repas avec la majoration et ne pourront pas récupérer leur enfant.

Article 7 :

En cas d'absence d'un professeur non remplacé ou gréviste, si l'élève ne prend pas son repas à la cantine. Le repas ne sera pas facturé.

Article 8 :

En cas de sortie scolaire, il appartient au directeur d'école, d'avertir par mail le service scolaire/régie unique pour demander l'annulation des repas réservés de la classe.

Article 9 :

Il existe deux lieux de restauration scolaire : **des modifications peuvent être faite en fonction des services*

- Le restaurant municipal.

Organisation Thomas Pesquet* :

11h30 : TPS/PS site des Jonquilles

12h15 : MS/GS site des Jonquilles

11h30 : CP/CE1/CE2 site des Jonquilles (Jules Verne)

11h30 : CM1/CM2 site des Jonquilles (Salle des Jonquilles)

Organisation St Ignace* :

12h30 : CM1/CM2 sur le site des Jonquilles (Salle des Jonquilles)

- Le restaurant situé au sein de l'établissement Saint Ignace.

Organisation St Ignace* :

11h30 : TPS/PS sur le site St Ignace

11h40 : MS sur le site St Ignace

12h15 : GS sur le site St Ignace

11h30 : CP sur le site St Ignace

12H30 : CE1/CE2 sur le site St Ignace

Le restaurant municipal accueille tous les élèves du groupe scolaire Thomas Pesquet et les CM1/CM2 de l'école Saint Ignace.

Le restaurant de l'école St Ignace accueille tous maternelles et les CP/CE1 et CE2.

Pour les enfants des classes maternelles : mise en place du système du plateau repas

Pour les primaires : mise en place du self

Article 10 :

Convictions personnelles : Seules les familles ayants indiqués sur le portail famille dans les informations personnelles de l'enfant « régime alimentaire » pourront bénéficier lors des plats uniques (lasagnes, hachis Parmentier, raviolis, tartiflette, etc...) d'un féculent : pâtes, purée...

Article 11 :

P.A.I. allergie alimentaire : Les parents d'un enfant qui présente des intolérances ou allergies à certains aliments doivent se rapprocher du chef d'établissement scolaire afin de mettre en place un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) qui sera ensuite transmis à la commune.

Tout enfant ayant un PAI alimentaire devra venir avec son repas à la cantine dans un contenant unique micro-ondable identifié au nom de l'enfant dans un sac isotherme avec le nom, prénom, classe et la photo de l'enfant.

Pour chaque PAI ayant une urgence vitale, il est possible de fournir une trousse supplémentaire pour les restaurants scolaires.

Le tarif appliqué d'un repas PAI sera égal à 50% du tarif dont relève la famille (exemple famille en Q1

= 0.5€)

P.A.I. autres : Tout enfant souffrant de problèmes de santé nécessitant la prise d'un médicament doit également avoir fait la demande d'un PAI signé par les différents interlocuteurs.

Pour chaque PAI ayant une urgence vitale, il est possible de fournir une trousse supplémentaire pour les restaurants scolaires. Le P.A.I. est établi pour toute la durée de l'année scolaire et devra être renouveler à chaque rentrée scolaire. Toutes modifications ou évolutions de l'allergie ou de l'intolérance alimentaire est portée dans les meilleurs délai à la connaissance au chef d'établissement scolaire et à la commune.

Article 12 :

Les personnels affectés au service de restauration ne sont pas habilités à donner des médicaments à des enfants (sauf P.A.I.)

Article 13 :

Les enfants bénéficiaires d'un service périscolaire doivent avoir un comportement identique à celui qui est exigé dans le cadre scolaire, à savoir respect mutuel et obéissance aux règles de vie collectives.

Comportement adapté et un langage correct en toutes circonstances.

Le personnel s'autorise à confisquer, le temps de la restauration, tout objet non utile au bon déroulement de ce temps de détente (cartes, ballons, bracelets, portes clés, etc...).

Pour tous dégâts, l'assurance responsabilité civile des parents sera utilisé. Le personnel communal aura toute possibilité de demander immédiatement à l'enfant la remise en l'état nécessaire (nettoyage, rangement ...).

Respecter les règles de sécurité lors des déplacements entre l'école et le restaurant municipal.

Les enfants impolis, violents, dangereux ou tous autres faits démontrant au quotidien une inadaptation à la vie de groupe feront l'objet d'une décision municipale pouvant aller jusqu'à une exclusion.

Dans ce type de situation et selon la gravité ou récidive, le service scolaire prendra contact avec la famille.

En cas de signalement par l'agent d'encadrement d'un mauvais comportement de leur enfant, il est demandé aux parents de ne pas remettre en cause la parole de l'agent.

Toute inscription au service "Restauration Scolaire" implique l'acceptation du présent règlement.